



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 11 avril 2024 à Nogent-le-Rotrou 18h30 au CBE



N° 11 04 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil syndical du PETR, se sont réunis, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Marie-Christine LOYER Présidente du Pôle Territorial du Perche d'Eure-et-Loir.

Date de convocation : le 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Catherine STROH,

Nombre de délégués en exercice : 32 /34 délégués (en attente de désignation 2 délégués sortant CC Terres de Perche)

Délégués présents : 19 + 1 Pouvoir

Délégués excusés représentés : 4 dont 1 Pouvoir

Délégués excusés non représentés : 12

CC Forêts du Perche : 4/8

Eric GOURLOO, Marie-Christine LOYER, Gérard DESVAUX DS, Catherine STROH.

CC Terres du Perche : 6 /9 (2 délégués à désigner)

Christophe BARRAL, Jean-Michel CERCEAU, Martial LECOMTE, Monique HERVET DS, Marie-Line FILOCHE DS, Waldeck ROUSSEAU.

CC du Perche : 9/15 + 1 Pouvoir

Nathalie BRUNET, Jérémie CRABBE, Marie Claude BENOIT-MOUSSEAU, Jean-Claude CHEVEE, Philippe RUHLMANN, Eric GIRONDEAU, Harold HUWART, Pascal MELLINGER, Marie-Claude RIGOT,

Absents excusés représentés ou pouvoir : 4

Martine CARRE-AVELINE pouvoir à Jérémie CRABBE

Christophe LEFEBURE représenté par Gérard DESVAUX, Eric LEGROS représenté par Monique HERVET, René ROUSSELLE représenté par Marie-Line FILOCHE.

Absents excusés non représentés : 12

Xavier NICOLAS, Christian BICHON, Christelle LORIN, Philippe PENNY, Stéphanie COUTEL, Eric GERARD, Thomas BLONSKY, Catherine CATESSON, Gérard DEVOIR, Claude EPINETTE, Marc MOCOONI, Sylvie CHARTRAIN.

Invités complémentaires :

Présent : Bernadette TREMIER Morvilliers

Excusés : M. Claude JEAY sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Luc LAMIRAULT député du canton de Nogent-le-Rotrou, Anick BRUNEAU Présidente du PNR, Michel KRECKE Président du Conseil de développement, Marie LEGRU Conseillère technique Région Centre.

Objet : Recours à l'apprentissage pour les actions de communication

Madame la Présidente rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant

Il est indiqué que l'avis du Comité Technique doit être sollicité, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité.



N° 11 04 2024

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés (ou au-delà pour un contrat de professionnalisation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique :

✓ Avoir commencé une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

Le Pôle territorial du Perche d'Eure-et-Loir peut décider d'y recourir pour « booster » sa communication (mobilisation des aides financières et techniques encadrées par le syndicat de PETR, expliquer le rôle du PETR, valoriser les actions du territoire auprès de la population et au plan national...). Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel du Syndicat. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec **le Campus CCI d'Eure-et-Loir**. De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis, quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1^{er} janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à **hauteur de 50 %** du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale d'accueil et le Centre de Formation du **Campus CCI d'Eure et Loir concerné**.

Madame la Présidente propose que Monsieur Jérôme CLEMENT soit nommé maître d'apprentissage

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir aux contrats d'apprentissage ou aux contrats de professionnalisation avec le **Campus de formation d'Eure et loir de la CCI**,
- **DECIDE de nommer** maître d'apprentissage Monsieur Jérôme CLEMENT



Extrait du registre des délibérations du comité syndical du PETR
Séance du 11 avril 2024 à Nogent-le-Rotrou 18h30 au CBE

N° 11 04 2024

- **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire de 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction- Communication	1	Chef de projet Web et stratégie digitale (Bac +3) ou	1 an
		DISII (Développement Web) Bac +1 et +2	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6417
- **DIT** que le maître d'apprentissage percevra une nouvelle bonification indiciaire de 20 points.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Comité syndical du 11 avril 2024
La Présidente,


Pôle Territorial du Perche PETR
LDZ 43 / 28400 Nogent-le-Rotrou
Tél. 02 37 29 09 29
Marie-Christine LOYER

Pour extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire
Compte tenu de l'envoi au représentant de l'état

REÇU LE
10 JUL. 2024
SOUS-PREFECTURE
28401 NOGENT-LE-ROTROU CEDEX